



Orsières, le 28 novembre 2025

MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE - eCONSTRUCTION

L'Administration communale d'Orsières soumet à l'enquête publique les demandes de construction présentées par :

- **Grégory Pichard et Ghislaine Aunave, Les Arlaches 7, 1943 Praz-de-Fort**, par Fabien Sarrasin, Chemin de la Cheneau 10, 1942 Levron, pour la transformation d'une habitation et d'une grange sur la parcelle n°1848, folio n°28, ZONE CENTRE VILLAGE au lieu-dit LES ARLACHES à Praz-de-Fort, propriété de Ghislaine Aunave et Grégory Pichard, Les Arlaches 7, 1943 Praz-de-Fort. Coordonnées : 2'575'886 / 1'093'707
Numéro pour consultation : 0cd5eb91
- **Sébastien Duay, Chemin des Coulis 24, 1943 Praz-de-Fort**, par le requérant, pour la construction d'une nouvelle véranda sur la parcelle n°4532, folio n°39, ZONE CHALETS DISPERSES au lieu-dit LES COULIS à Praz-de-Fort, propriété de Sébastien et Christel Duay, Chemin des Coulis 24, 1943 Praz-de-Fort. Coordonnées : 2'575'473 / 1'092'649
Numéro pour consultation : c6fd1f11
- **La Belle Immo Entremont Sàrl, avenue de la Gare 29, 1933 Sembrancher**, par le bureau d'architecture Jean-François Lattion - Architecture SA, Rue de la Commune 8, 1937 Orsières, pour la réfection de la toiture et pose de panneaux de photovoltaïques sur la parcelle n°19636, folio n°8, ZONE CENTRE TOURISTIQUE au lieu-dit LAC DE CHAMPEX à Champex-Lac, propriété en PPE. Coordonnées : 2'575'367 / 1'097'281
Numéro pour consultation : 00a9c7ea

Les dossiers sont à consulter sur la plateforme eBO ainsi qu'à l'administration communale pendant les heures d'ouverture officielles du bureau communal, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Les oppositions/réserves de droit privé éventuelles motivées en particulier quant à la qualité pour agir, doivent être formulées par écrit et adressées (le timbre postal faisant foi) à la commune d'Orsières, Rue de la Commune 3, 1937 Orsières, soit déposées sous format numérique directement sur la plateforme eConstruction dans un délai de 30 jours à partir de la date de la publication dans le Bulletin officiel (eBO). La commune vous rend attentif aux modalités mentionnées à l'article 47 LC concernant le délai et la forme.

L'Administration communale